

Amt für Kultur

Office de la culture

Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2016

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2015 CHF	2016 CH	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie	11 700 000.00	10 600 000.00	-1 100 000.00
Attribution supplémentaire Fonds de loterie	194 592.00	0.00	-194 592.00
Attribution fonds publics généraux	7 450 000.00	5 000 000.00	-2 450 000.00
Intérêts	0.00	0.00	0.00
Total recettes	19 344 592.00	15 600 000.00	-3 744 592.00
Dépenses			
Contributions payées	13 359 634.12	15 221 439.87	1 861 805.75
Frais administratifs	535 500.00	716 820.00	181 320.00
Total dépenses	13 895 134.12	15 938 259.87	2 043 125.75
Total recettes	19 344 592.00	15 600 000.00	-3 744 592.00
Total dépenses	13 895 134.12	15 938 259.87	2 043 125.75
Excédent de recettes/dépenses	5 449 457.88	-338 259.87	-5 787 717.75
Etat de la fortune			
Fortune initiale	11 894 679.02	17 344 136.90	5 449 457.88
Excédent de recettes/dépenses	5 449 457.88	-338 259.87	-5 787 717.75
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	17 344 136.90	17 005 877.03	-338 259.87
Etat engagements ouverts*	-7 157 531.80	-7 159 445.95	-1 914.15
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	10 186 605.10	9 846 431.08	-340 174.02
Total des montants promis (versés en partie)	14 879 928.40	15 590 790.95	710 862.55
Nombre de subventions	1 407	1 842	435

But d'affectation :

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) :

Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

Compte / domainefonctionnel :

206000 / 1517 Subventions à l'encouragement des activités culturelles
 206000 / 1517 Attribution de la POM (Fonds de loterie)
 206000 / 1517 Attribution de l'INS (fonds publics généraux)
 206000 / 1517 Frais administratifs
 206000 / 1517 Intérêts

Fonds d'encouragement des activités culturelles – comptes annuels 2016 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2015 CHF	2016 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 10,6 millions x 5,3 %)	620 100.00	561 800.00	-58 300.00
Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 46,653 millions x 5,3 %)	2 502 820.00	2 472 610.00	-30 210.00
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici	-427 982.00	-432 262.00	-4 280.00
Déduction : subventions d'exploitation versées aux institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois	0.00	-541 082.00	-541 082.00
Déduction : participation proportionnelle (5,3 %) aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles)	-87 715.00	-87 715.00	0.00
Total recettes	2 607 223.00	1 973 351.00	-633 872.00
Dépenses			
Contributions payées	1 849 602.00	1 846 937.40	-2 664.60
Frais administratifs 5,3 %		37 991.46	37 991.46
Total dépenses	1 849 602.00	1 884 928.86	35 326.86
Total recettes	2 607 223.00	1 973 351.00	-633 872.00
Total dépenses	1 849 602.00	1 884 928.86	35 326.86
Excédent de recettes/dépenses	757 621.00	88 422.14	-669 198.86
Etat de la fortune			
Fortune initiale	1 181 713.05	1 939 334.05	757 621.00
Excédent de recettes/dépenses	757 621.00	88 422.14	-669 198.86
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1 939 334.05	2 027 756.19	88 422.14
Etat engagements ouverts	-208 350.00	-260 220.00	-51 870.00
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1 730 984.05	1 767 536.19	36 552.14

Fonds d'encouragement des activités culturelles – comptes annuels des couvertures de déficit pour cause d'intempéries 2016

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	2015 CHF	2016 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution (Fonds de loterie)	0.00	0.00	0.00
Dépenses			
Transfert vers les avoirs généraux du Fonds	0.00	594 619.75	594 619.75
Total des dépenses	0.00	594 619.75	594 619.75
Etat de la fortune			
Fortune initiale	1 094 619.75	1 094 619.75	0.00
Excédent de recettes/dépenses	0.00	-594 619.75	-594 619.75
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	1 094 619.75	500 000.00	-594 619.75
Etat engagements ouverts	0.00	-396 000.00	-396 000.00
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	1 094 619.75	104 000.00	-990 619.75

But d'affectation :

De 2007 à 2009, le Fonds d'encouragement des activités culturelles (anciennement Fonds pour les actions culturelles) a été alimenté par un montant supplémentaire de 500 000 francs par an pour l'octroi de garanties de couverture de déficit pour cause d'intempéries à des manifestations culturelles en plein air. Il n'a pas été alimenté dans ce but en 2016. En revanche, comme un seul versement de garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries avait été effectué entre 2009 et 2015, la somme de 594 619.75 francs a été transférée vers les avoirs généraux du Fonds. En 2016, un versement de 396 000 francs a été effectué.

Peuvent prétendre à cette garantie les manifestations culturelles en plein air qui remplissent tous les critères suivants :

- Il s'agit d'une manifestation culturelle suprarégionale importante pour le canton de Berne.
- La manifestation a lieu régulièrement et s'est affirmée dans le paysage culturel bernois.
- Les subventions sont allouées lorsque l'organisateur est en mesure de prouver que les intempéries sont à l'origine de pertes en chiffre d'affaires ou de coûts supplémentaires qui ne peuvent pas être compensés par les réserves (p. ex. annulations de représentations, remboursement de recettes de billetterie, report de représentations, coûts supplémentaires sur le terrain, etc.).